



## COMPTE-RENDU

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS  
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 33  
En exercice : 33  
Qui ont pris part à la délibération : 33  
Date de la convocation : 12.11.2020  
Date d'affichage : 12.11.2020

#### (SEANCE DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020)

L'an deux mille vingt et le mercredi dix-huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

**Présents :** LAFON B. – BONNET G. – CHAPPARD C. – POCARD A. – COMPERE M. -  
BAC M. – GALTEAU JM. – SEIMANDI M. – DROMEL E. – BALLEREAU A. –  
BOURSIER P. – BELLIARD P. – SIONNEAU Ch. – BESSON D. – LEWILLE  
C. - ONATE E. – MERLE E. – BANOS S. – LAVAUD F. – CHENU C. –  
HÉRISSÉ B. – GELINEAU M. - LOUTON B. – EUGENIE M. – NEUMANN O.  
– WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIERE F. – DESPLANQUES Th. -

**Absents excusés :** LOUF G. (Procuration à M. BAC)  
RAMBELOMANANA S. (Procuration à A. POCARD)  
PEREZ Ch. (Procuration à C. CHENU)  
DE SOUSA M. (Procuration à G. BONNET)

Madame Catherine LEWILLE et monsieur Baptiste LOUTON ont été nommés secrétaires.  
Corinne BONNIN a été nommée auxiliaire (art. L. 2121-15 CGCT).

## **DELIBERATION N°20 - 086 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2019 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CREMATORIUM**

<p><b>Rapporteur en charge du dossier</b> : M. Patrick BOURSIER <b>Service émetteur</b> : affaires juridiques <b>Présentation en C.C.S.P.L.</b> : le lundi 26 octobre 2020 à 10 h <b>Présentation en C.C.F.</b> : le lundi 9 novembre 2020 à 16 h 30 <b>Présentation en commission municipale Ressources</b> : le lundi 9 novembre 2020 à 18 h</p>
--

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal,** indique que :

**Vu** les articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales et L. 3131-5 du code de la commande publique ;

**Vu** les délibérations du conseil municipal du 16 décembre 2009, du 7 juillet 2010, et du 15 septembre 2010 ;

**Vu** la consultation de la Commission Consultative des Service Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 26 octobre 2010 ;

**Vu** la consultation de la Commission de Contrôle Financier (C.C.F) de la commune de Biganos en date du lundi 9 novembre 2020 ;

**Vu** l'article 5.2. du contrat de délégation de service public du crématorium de Biganos ;

Par délibérations successives du 16 décembre 2009, du 7 juillet 2010 et du 15 septembre 2010, le conseil municipal a décidé, d'une part, de la création d'un service public de crémation et, d'autre part, de déléguer sa gestion dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Pour ce faire, un contrat de délégation de service public a été signé par Monsieur le maire le 14 février 2013 avec la société Eraustegua (désormais société « Crématorium de Biganos »).

Conformément aux articles L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales en matière de délégation de service public et L. 3131-5 du code de la commande publique, l'article 5.2. de la convention de délégation de service public prévoit que le délégataire fournira au délégant, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des services.

La société a transmis le rapport du délégataire des quatre mois d'exercice 2019.

Ce rapport a été analysé en Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) le 26 octobre 2020.

Il expose notamment l'analyse et la qualité du service, les données techniques, les moyens en personnel, la participation, la concertation avec les usagers, le volume des prestations fournies, les tarifs et l'analyse financière.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2019 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos (*cf. annexe n°1*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du délégataire de l'exercice 2019 concernant la gestion du crématorium de la ville de Biganos (*cf. annexe n°1*).

### **DELIBERATION N°20 – 087 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BIGANOS, LE LYCEE DE LA MER ET LA REGION NOUVELLE AQUITAINE – PRODUCTION DES REPAS – CUISINE CENTRALE**

**Rapporteur :** Mme Eliette DROMEL

**Service émetteur :** Education

**Présentation en commission municipale Education, Enfance, Jeunesse :** le mardi 10 novembre 2020  
à 17 h 30

**Madame Eliette DROMEL, adjointe au maire,** indique que la Commune de Biganos propose depuis 2016 une offre de restauration à destination des lycéens de la ville.

Avec la mise en service, à la rentrée 2020, d'un self nouvellement construit sur le site de Biganos du lycée de la Mer, la prestation de la commune est modifiée : les repas sont livrés par la cuisine centrale communale directement au nouveau self.

Afin de préciser les modalités de production et de livraison des repas, une convention fixe les périmètres d'action des personnels et les conditions de collaboration des parties concernées c'est-à-dire la ville de Biganos, le lycée et la région (*cf. annexe n°2*).

Pour mémoire, la cuisine centrale communale élabore environ 153 repas par jour pour les lycéens. Ces repas font l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation du service par le lycée à la commune sur la base prévisionnelle cette année de 4.95 € par repas. Ce tarif est actualisé en fonction de l'analyse des coûts N-1.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention tripartite entre la Commune, le Lycée de la mer et la Région Nouvelle Aquitaine (*cf. annexe n° 2*)
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention tripartite entre la Commune, le Lycée de la mer et la Région Nouvelle Aquitaine (*cf. annexe n° 2*)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 33

Abstention : 0

Contre : 0

**DELIBERATION N°20 – 088 : INSTAURATION DE L’OBLIGATION DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES DIVISIONS DE PROPRIETES FONCIERES BATIES**

Rapporteur : M. Georges BONNET

Service émetteur : Urbanisme

Présentation en commission municipale Aménagement et cadre de vie : le mardi 10 novembre 2020 à 18 h

**Monsieur Georges BONNET, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,** indique que :

**Vu** le code de l’urbanisme et notamment ses articles L 115-3 et R 115-1 ;

**Vu** l’article L 115-3 du code de l’Urbanisme qui énonce que le conseil Municipal peut, par délibération, soumettre à déclaration préalable, à l’intérieur des zones qu’il délimite, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d’une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives, qui ne sont pas soumises à un permis d’aménager ;

**Vu** le Plan Local d’Urbanisme de la commune en date du 20 octobre 2010 ;

**Considérant** le nombre de plus en plus important de découpages sans cohérence urbaine créant une désorganisation du tissu urbain, une multiplication des sorties directes sur les voies existantes et une occupation non maîtrisée du domaine public par le stationnement de véhicules généré en surplus ;

**Considérant** que le nombre de lots créés ou les travaux susceptibles d'être impliqués par ces divisions s'avèreraient être de nature à compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ;

**Considérant** l'intérêt de maîtriser l'urbanisation sur les secteurs jugés sensibles de la commune, eu égard à des critères patrimoniaux et paysagers (bâtis remarquables, secteur d'intérêt paysager, qualité de la trame urbaine à préserver) ;

**Considérant** la volonté de recourir au régime de la déclaration préalable sur ces secteurs ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **SUBORDONNER** au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions d'une propriété foncière comprise dans les zones du règlement du PLU, UA, UB, UC, UD, au titre de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme pour les divisions non constitutives de lotissement,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir et à adresser copie de la délibération au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et aux greffes des mêmes tribunaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **SUBORDONNE** au régime de la déclaration préalable l'ensemble des divisions d'une propriété foncière comprise dans les zones du règlement du PLU, UA, UB, UC, UD, au titre de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme pour les divisions non constitutives de lotissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir et à adresser copie de la délibération au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires et aux greffes des mêmes tribunaux.

**Vote :**

**Pour : 28**

**Abstention : 0**

**Contre : 5 (NEUMANN O. – WARTEL V. – CAZAUX A. – LARGILLIÈRE F. – DESPLANQUES Th.)**

## **DELIBERATION N°20 – 089 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE « ALLEE DU PAPYRUS »**

Rapporteur : Mme Françoise LAVAUD

Service émetteur : Urbanisme

Présentation en commission municipale Aménagement et cadre de vie : le mardi 10 novembre 2020 à 18 h

**Madame Françoise LAVAUD, conseillère municipale**, indique qu'un projet de lotissement artisanal est actuellement en cours d'aménagement par la COBAN. Cette opération est desservie par une voie dont l'accès se fait par la rue Carrerot (**cf. annexe n°3**).

Pour faciliter le repérage des nouvelles constructions et permettre leur numérotation en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DENOMMER** la voie de desserte de cette opération « Allée du Papyrus »,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DENOMME** la voie de desserte de cette opération « Allée du Papyrus »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

### **Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°20 – 090 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE « ALLEE DES PRAIRIES »**

Rapporteur : Mme Françoise LAVAUD

Service émetteur : Urbanisme

Présentation en commission municipale Aménagement et cadre de vie : le mardi 10 novembre 2020 à 18 h

**Madame Françoise LAVAUD, conseillère municipale**, indique que le lotissement de 4 lots situé rue du Professeur Lande (**cf. annexe n°4**) est actuellement en cours d'urbanisation.

Après accord avec le lotisseur et en fonction de ses propositions, pour faciliter le repérage des nouveaux logements et permettre leur numérotation en application de l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DENOMMER** la voie de desserte de cette opération « Allée des Prairies » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME** la voie de desserte de cette opération « Allée des Prairies » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°20 – 091 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE « ALLEE DES GLAÏEULS »**

**Rapporteur :** Mme Françoise LAVAUD

**Service émetteur :** Urbanisme

**Présentation en commission municipale Aménagement et cadre de vie :** le mardi 10 novembre 2020 à 18 h

**Madame Françoise LAVAUD, conseillère municipale,** indique que le lotissement de 5 lots situé Avenue de la Libération (*cf. annexe n°5*) est actuellement en cours d'urbanisation.

Après accord avec le promoteur, pour faciliter le repérage des nouveaux logements et permettre leur numérotation en application de l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DENOMMER** la voie de desserte de cette opération « Allée des Glaïeuls »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME** la voie de desserte de cette opération « Allée des Glaïeuls »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°20 – 092 : DENOMINATION D’UNE NOUVELLE VOIE « ALLEE DE L’OREE DU BOIS »**

**Rapporteur :** Mme Françoise LAVAUD

**Service émetteur :** Urbanisme

**Présentation en commission municipale Aménagement et cadre de vie :** le mardi 10 novembre 2020 à 18 h

**Madame Françoise LAVAUD, conseillère municipale,** indique que le lotissement de 8 lots situé au niveau du 6 Avenue Poincaré est actuellement en cours d’urbanisation (*cf. annexe n°6*).

Après accord avec le promoteur, pour faciliter le repérage des nouveaux logements et permettre leur numérotation en application de l’article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DENOMMER** la voie de desserte de cette opération « Allée de l’Orée du Bois »
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l’application de la délibération à intervenir.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DENOMME** la voie de desserte de cette opération « Allée de l’Orée du Bois »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l’application de la délibération à intervenir.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**



## **DELIBERATION N°20 – 093 : DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL – AUTORISATION D’OUVERTURE DES MAGASINS – ANNEE 2021-**

**Rapporteur** : Mme Corinne CHAPPARD

**Service émetteur** : Développement économique local

**Présentation en commission municipale Aménagement et cadre de vie** : le mardi 10 novembre 2020 à 18 h

**Madame Corinne CHAPPARD, adjointe au maire**, indique que :

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 ;

**Vu** les articles L3132-1, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail ;

**Vu** les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical ;

**Vu** la consultation des organisations syndicales par courrier en date du 7 septembre 2020 ;

**Vu** l’avis conforme de la COBAN en date du 30 septembre 2020 ;

Depuis 2017, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l’article L.3 132-26 du code du travail, en portant à douze le nombre maximal de dérogations qu’un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre 2020 pour l’année 2021, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L’arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés ;
- le maire doit au préalable recueillir l’avis simple du conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, il doit également recueillir l’avis conforme de la COBAN ;
- de même, conformément à l’article R. 3 132-21 du code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressés.

Après avoir consulté les enseignes le 17 août 2020, il est envisagé, pour la commune de Biganos, de proposer sept dimanches en 2021 aux commerces qui souhaitent ouvrir leurs portes.

Sont pressentis pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les dates suivantes :

- 10 janvier (soldes d'hiver),
- 27 juin (soldes d'été),
- 28 novembre,
- 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Pour le secteur de l'automobile, sont prévues les dates suivantes :

- 17 janvier,
- 14 mars,
- 13 juin,
- 19 septembre
- 17 octobre 2021.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates énumérées ci-dessus.

Conformément à la procédure, les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 7 septembre 2020 et la COBAN a communiqué son avis conforme.

Après la délibération du conseil municipal, un arrêté sera pris avant le 31 décembre prochain.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les calendriers des dérogations au repos dominical énumérés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les calendriers des dérogations au repos dominical énumérés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**PROJET N°20 – 094 : POINT RETIRÉ DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – TRANSFERT DES RESULTATS REPORTÉS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L’EAU POTABLE VERS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**DELIBERATION N°20 – 095 : AUTORISATION DE SIGNER LE PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU BUDGET ANNEXE DE L’EAU POTABLE A LA COBAN**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER

Service émetteur : Services des finances

Présentation en commission municipale Ressources : le lundi 9 novembre 2020 à 18 H

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal**, indique que :

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » ;

**Vu** les articles L.1321-1 et suivants du CGCT ;

**Vu** la délibération du N°19-089 relative à la dissolution du budget annexe de l’eau potable de la commune et du transfert de compétence à la COBAN ;

La commune de Biganos a transféré à la Communauté d’Agglomération du Bassin d’Arcachon Nord (COBAN) sa compétence eau potable.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « eau potable » est exercée de plein droit par la COBAN en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre ».

L’article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, pour l’exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l’état des biens et l’évaluation de la remise en états de ceux-ci (**cf. annexe n°7**)

Conformément à l’article L.1321-2, la mise à disposition des biens, dont la collectivité antérieurement compétente était propriétaire, a lieu à titre gratuit. La COBAN, collectivité bénéficiaire de la mise à disposition, doit assumer l’ensemble des droits et obligations du propriétaire.

La COBAN est substituée à la commune de Biganos dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l’aménagement, l’entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

La COBAN est également substituée à la commune de Biganos dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l’égard de tiers dans l’octroi de concession ou

d'autorisation de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Le procès-verbal de mise à disposition de la COBAN des biens meubles et immeubles de la commune de Biganos se rapportant à cette compétence est présentée en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le procès-verbal de mise à disposition de la COBAN des biens meubles et immeubles de la commune de Biganos se rapportant à la compétence eau potable transférée à la COBAN ;
- **AUTORISER** l'adjoint aux finances à signer ce procès-verbal dont un exemplaire est joint à la présente délibération, et à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de la COBAN des biens meubles et immeubles de la commune de Biganos se rapportant à la compétence eau potable transférée à la COBAN ;
- **AUTORISE** l'adjoint aux finances à signer ce procès-verbal dont un exemplaire est joint à la présente délibération, et à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DELIBERATION N°20 – 096 : INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRES(S)**

**Rapporteur en charge du dossier :** M. Patrick BOURSIER

**Service émetteur :** Services des finances

**Présentation en commission municipale Ressources :** le lundi 9 novembre 2020 à 18 h

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal,** indique que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2019 permettant d'escompter en 2020 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Les plafonds de la redevance sont les suivants :

- chantiers sur les réseaux de transport de gaz : redevance =  $0.35 \text{ €} \times L$  (longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due),
- chantiers sur les réseaux de transport d'électricité : redevance =  $0.35 \text{ €} \times LT$  (longueur exprimée en mètres des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en électricité au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due),
- chantiers portant sur un réseau de distribution d'électricité : redevance =  $\text{PRD} / 10$ , soit 10 % de la redevance d'occupation du domaine public perçue annuellement par la commune pour l'occupation par les ouvrages de distribution de gaz et d'électricité.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **INSTAURER** ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique aux plafonds réglementaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTAURE** ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- **FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique aux plafonds réglementaires.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°20 – 097 : COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (CCF) – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur** : M. Patrick BOURSIER

**Service émetteur** : finances

**Présentation en C.C.F** : le lundi 9 novembre 2020 à 16 h 30

**Présentation en commission municipale Ressources** : le lundi 9 novembre 2020 à 18 h

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal**, indique que :

**Vu** la consultation de la Commission de Contrôle Financier (C.C.F) de la commune de Biganos en date du lundi 9 novembre 2020 ;

L'article R.2222-3 du CGCT rend obligatoire pour les communes ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, l'examen des comptes mentionnés à l'article R.2222-1 du CGCT par une commission de contrôle.

Il s'agit en l'occurrence des comptes des entreprises liées à la collectivité « *par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques* », plus précisément les comptes des délégataires de service public. Cette commission intervient également pour les conventions de prêts ou de garanties d'emprunt (R. 2252-5 du CGCT).

La commission de contrôle financier a donc été créée par délibération du conseil municipal du 10 juin 2020.

Toutefois, afin d'organiser au mieux sur le plan pratique le fonctionnement de cette commission, un règlement intérieur présenté aux membres de la commission précise notamment les missions, les modalités du contrôle, de convocation et d'ordre du jour, le déroulement des séances, la communication des travaux (**cf. annexe n°8**).

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement viendrait à être en contradiction avec la législation, cette dernière s'appliquerait de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer. Toute autre modification relèvera de la compétence de notre assemblée.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la commission de contrôle financier présenté en **annexe n°8**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission de contrôle financier présenté en **annexe n°8**.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°20 – 098 : FERMETURE DE POSTES**

**Rapporteur** : M. Patrick BOURSIER

**Service émetteur** : Ressources humaines

**Présentation en commission municipale Ressources** : le lundi 9 novembre 2020 à 18 h

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal**, indique que :

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 06/07/2020,

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

Pour ne pas occasionner une surcharge du tableau des effectifs, les grades d'origine issus des avancements de grade, des promotions internes et des départs en retraite de la collectivité, doivent être fermés.

### **Liste des postes à supprimer :**

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	C	35h	1	01/12/2020
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	35h	2	01/12/2020
MEDICO-SOCIALE	Agent social	C	35h	1	01/12/2020

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la suppression des postes susvisés,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs (*cf. annexe n°9*)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la suppression des postes susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs (*cf. annexe n°9*)

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

## **DELIBERATION N°20 – 099 : CREATION DE POSTES – AVANCEMENTS DE GRADE**

**Rapporteur** : M. Patrick BOURSIER  
**Service émetteur** : Ressources humaines  
**Présentation en commission municipale Ressources** : le lundi 9 novembre 2020 à 18 h

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal**, indique que :

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** les situations individuelles des agents ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'emplois correspondant aux grades d'avancement.

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous en raison des avancements de grade 2020 :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
ADMINISTRATIVE	Rédacteur principal de 2ème classe	B	35h	1	01/12/2020
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h	2	01/12/2020
TECHNIQUE	Technicien principal de 2ème classe	B	35h	1	01/12/2020
TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	35h	3	01/12/2020
MEDICO-SOCIALE	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	35h	1	01/12/2020

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs (**cf.annexe n°10**)
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs (*cf.annexe n°10*)
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°20 – 100 : CREATION D’UN POSTE - CHANGEMENT DE FILIERE**

**Rapporteur :** M. Patrick BOURSIER  
**Service émetteur :** Ressources humaines  
**Présentation en commission municipale Ressources :** le lundi 9 novembre 2020 à 18 h

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal,** indique que :

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** la situation individuelle de l’agent ;

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre le changement de filière d’un brigadier-chef principal de police municipale.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d’un emploi correspondant au grade ci-dessous :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d’effet
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	35h	1	01/12/2020

**Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **AUTORISER** la création de l’emploi susvisé,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs (*cf. annexe n°11*)
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la création de l'emploi susvisé,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs (*cf. annexe n°11*)
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

#### **Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

### **DELIBERATION N°20 – 101 : RECRUTEMENT D'AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**Rapporteur :** M. Patrick BOURSIER

**Service émetteur :** Ressources humaines

**Présentation en commission municipale Ressources :** le lundi 9 novembre 2020 à 18 h

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :**

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

**Vu** le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

**Vu** le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Vu** l'avis du CTP en date du 3 novembre 2020 ;

La commune de Biganos souhaite participer concrètement à l'effort national de qualification des jeunes par l'apprentissage. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi, notamment des jeunes.

Si la voie de l'apprentissage offre la possibilité à des jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans un établissement, elle permet également d'acquérir le savoir-être et les codes sociaux nécessaires pour une insertion réussie dans le monde du travail. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'accueil d'un apprenti par la collectivité peut également permettre d'anticiper et de préparer le renouvellement du service public au regard des départs en retraite à venir en s'inscrivant dans le tutorat.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation des apprentis. De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Le coût de la formation de l'apprenti dans un CFA est à la charge de la commune. Le CNFPT participe à hauteur de 50 % des frais de formation avec un plafond déterminé en fonction des certifications.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

Il est proposé au conseil municipal de conclure pour la rentrée scolaire 2020 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Environnement	BAC Professionnel aménagements paysagers	2 ans

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé.

La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC) :

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année du contrat	2 <sup>ème</sup> année du contrat
Moins de 18 ans	27 %	39 %
18-20 ans	43 %	51 %
21-25 ans	53 %	61 %
26 ans et +	100 %	100 %

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la proposition du Maire.
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la proposition du Maire.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION N°20 – 102 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Rapporteur :** M. Patrick BOURSIER

**Service émetteur :** Affaires Juridiques

**Présentation en C.C.S.P.L. :** le lundi 26 octobre 2020 à 10 h

**Présentation en commission municipale Ressources :** le lundi 9 novembre 2020 à 18 h

**Monsieur Patrick BOURSIER, conseiller municipal, indique que :**

**Vu** l'article L. 1 413-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Biganos du 8 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) ;

**Vu** la consultation de la Commission Consultative des Service Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la commune de Biganos en date du 26 octobre 2010 ;

L'article L.1413-1 du CGCT dispose notamment que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Par délibération du 8 juillet 2020, le conseil municipal de Biganos a donc créé cette commission consultative des services publics locaux et désigné ses membres.

Afin d'organiser sur le plan pratique le fonctionnement de cette commission, un règlement intérieur présenté aux membres de la commission précise plus spécifiquement les modalités de convocation et de détermination de l'ordre du jour, le déroulement des séances, l'expression des avis et des votes, les travaux de la commission.

**Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la commission consultative des services public locaux (**cf. annexe n°12**).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la commission consultative des services public locaux (*cf. annexe n°12*).

**Vote :**

**Pour : 33**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

